





Souffriens de  
famille. Classe 1913

---

M. le Maire fait lecture au Conseil des demandes des jeunes gens de la classe 1913, qui ont l'intention de réclamer l'allocation journalière, à titre de soutien de famille.

Robert Luc Julien. Ses parents ayant 5 enfants, qui en raison de leur âge, ne gagnent rien. Admis.

Caratis Marcel Albert. Sa mère veuve, a un petit commerce qui ne suffit à peine pour la faire vivre. Ses deux fils partent au régime en Octobre prochain. Admis.

Desroix Auguste. Ses parents ayant 3 enfants, qui en raison de leur âge, ne gagnent rien. Admis.

Morinville Maurice Eugène. Sa mère âgée de 60 ans, sans ressources. Admis.

Prisse Pierre Jules. Sa mère veuve, âgée de 40 ans, travaille régulièrement, et a encore un fils, âgé de 18 ans, pour lequel elle n'a rien. Non admis.

Dosserot Eugène René. Sa mère veuve, a soutenu ses fils jusqu'à leur départ au régime, et n'a plus de charges actuellement. Non admis.

Mace Jules Henri. Sa mère veuve, a encore un fils de 18 ans, pour lequel elle n'a rien. Non admis.

Marchand Frédéric Louis. Sa mère, veuve travaille, n'a aucune charge de famille. Non admis.

Gare d'Orsay. Plusieurs membres du Conseil font observer que la salle d'arrivée à la Gare d'Orsay, Écarterie de Paris. Simons, n'est qu'un passage, où se font l'expédition et l'arrivée des bagages. Demander une salle d'attente pour les voyageurs de 3<sup>e</sup> classe, et l'accès facile à la salle d'attente des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, qui par le fait de la bibliothèque, se trouve complètement obstruée.

Diverses communications. Le Conseil donne acte à M. le Maire des communications qui il a faites : 1<sup>o</sup> Demande de M. Exillot, Garde Champêtre. 2<sup>o</sup> Réponse négative au sujet de l'agrandissement du vestibule



des voyageurs, de la station d'Orsay.  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois  
et an que dessus.

M. Charles Leprieux  
O. Girard  
E. Piquet  
P. Seltier  
E. Druon

# Séance du 12 Octobre 1913

## Convocations.

Du mardi 7 Octobre 1913.  
Convocations du Conseil municipal pour le Di-  
manche 12 Octobre. L'heure, le lieu, le  
l'ordre du jour, pour délibérer sur les affaires inscrites  
à l'ordre du jour.

Maire.  
Charles Leprieux

Le Conseil municipal, réuni le Dimanche  
12 Octobre à dix heures, l'invitation de  
Conseil municipal de la Commune d'Orsay  
s'est tenu à la mairie, en séance publique.  
présidence de M. Leprieux.  
Maire.  
Étaient présents M. M. Leprieux Maire, Charles  
Leprieux adjoint, Olivier, Droux, Focquier, Macarez,  
Guéguin, Girard, Seltier, Leouvé, Bisson,  
Moyelle, Paroque et Agassant.  
Conformément à l'article 53 de la loi du  
5 avril 1884, il est procédé à la nomination  
d'un Secrétaire.



M. Bisson a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistance  
aux familles nombreuses  
et aux femmes en couches.

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.  
M. le Président rappelle au Conseil que le service d'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches doit fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1914.

Il est indispensable que le Conseil municipal crée dès maintenant, les ressources nécessaires au paiement de la part de la Commune dans le montant qui lui incombent.

Le Conseil

Après avoir entendu M. le Président -  
Considérant qu'il y a lieu de fixer les dépenses prévisionnelles qui pèseront incombent à la Commune -  
Décide :

1<sup>o</sup> Il sera fait vote au paiement de ces dépenses au moyen de crédits supplémentaires Budget primitif de 1914.

Assistance  
des locaux scolaires

2<sup>o</sup> Il sera inscrit au budget des familles nombreuses 100<sup>00</sup> francs à affecter aux dépenses.

En raison de l'insuffisance des locaux scolaires de l'école de filles le Conseil décide que M. le Maire lui soumette un projet de baraques provisoires démontables, de 10<sup>00</sup> mètres à établir près des écoles actuelles en attendant la construction des nouvelles classes.

Traitement  
du Gardien Champêtre

Le traitement annuel du Gardien Champêtre ayant été fixé de 1000<sup>00</sup> à 1200<sup>00</sup> à partir du 1<sup>er</sup> Octobre 1913, il y a lieu de parfaire la différence qui s'élève à 50<sup>00</sup> francs le 4<sup>tr</sup> trimestre 1913.  
Le Conseil décide d'autoriser M. le Maire à lever ledit montant sur les fonds libres de l'exercice courant.

Soutien de famille  
Classe 1913.

M. le Maire fait lecture au Conseil d'une demande de Gaëlle Georges, classe 1913, qui a l'intention de réclamer l'allocation journalière à titre de soutien de famille.



Le Conseil considérant que le père de ce jeune homme est propriétaire d'un terrain et d'une Maison construite par une Société de St Maur, et dont une bonne partie lui appartient. Est d'avis de ne pas accueillir favorablement cette demande.

Et ont signé, tous les membres présents.

*Chapuis*  
B. Charton Secrétaire *de Girard*  
*de Druas*  
R. Roy *de Bellier*  
*de Bellier*  
*de Bellier*

# Session de Novembre 1913

## Convocations.

Le lundi 11 Novembre 1913.  
Convocation du Conseil municipal, pour le Samedi 15 Novembre à 8<sup>h</sup> du soir, à la mairie, pour la tenue de la session de Novembre.

*En Mairie*  
*le Maire*

L'an mil neuf cent treize, le Samedi 15 Novembre, les Membres formant le Conseil municipal de la Ville d'Issac, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Epoustolle Maire.

Étaient présents: M. M. Epoustolle, Maire, Charton Secrétaire Adjoint, Bellier, Druas, Recour, Girard, Bellier, Bisson, Mepelle, Enroque, Agassan.

Étaient absents: M. M. Grégoire excusé, Recour et Grouvé.



M. Bisson, le secrétaire lit le procès-verbal de la séance du 12 Octobre 1913, qui est adopté sans observation.

Il est ensuite passé à l'examen des diverses questions inscrites à l'ordre du jour.

Apprentissage  
gratuit.

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'Art. 7 du testament de M. Lechange, le Conseil doit émettre un vote pour la désignation d'enfants de familles pauvres à admettre à l'apprentissage gratuit. Et Conseil.

Après avoir entendu la lecture dudit article, on vote sur lequel une somme de 125<sup>fr</sup> est destinée à payer chaque année, l'apprentissage d'une jeune fille et d'une somme de 200<sup>fr</sup> pour les deux ans, pour payer l'apprentissage d'un garçon. On la liste des inscriptions reçues et portant les noms de :

Filles.

- 1<sup>re</sup> Saumier-Henriette née le 8 Oct. 1899
- 2<sup>e</sup> Broyot Augustine née le 22 juin 1900
- 3<sup>e</sup> Cathonne Eugie née le 4 Nov. 1900
- 4<sup>e</sup> Calzin Mathilde née le 4 janvier 1899
- 5<sup>e</sup> Duchene Andréa née le 18 Nov. 1899
- 6<sup>e</sup> Chapuis Marcelle née le 12 Avril 1899
- 7<sup>e</sup> Champoux Marie née le 6 Oct. 1900

(Vote :

Chapuis Marcelle - - - - - 6 voix  
 Champoux Marie - - - - - 4 -  
 Calzin Mathilde - - - - - 1 -

Chapuis Marcelle est désignée pour l'apprentissage gratuit.

Propositions  
pour les Répartiteurs

Quel la loi sur l'organisation municipale portant art. 61, que le Conseil municipal oblige chaque année une liste contenant un nombre de noms double de celui des Répartiteurs à nommer.

Citadaires.

De la Commune. M. M. Girard, Souffray,  
 Enoque Alexis, Gégère, Agassant Paul, tous



propriétaires.

Pour la Commune. M. M. Echantre à Falaiseau  
Libert Achille à Falaiseau, Boisseau à Gif,  
Laporte à Villejeu.

Suppléants.

De la Commune. M. M. Brosard, Genri,  
Cénétais Théophile, Olivier Albert, Cosgovic  
Charles, Charton Eugène, Lichoua Eugène.

Pour la Commune. M. M. Girard, à Bures,  
Grisier à Bures, Duquai à Bures, Meslay  
à St Jean des Beauregard. tous propriétaires

Le Conseil approuve les changements  
apportés à la liste du service médical de 1913  
par la Commission d'assistance.

à rajouter: à retrancher:

Service  
médical gratuit

Enfant Robert à la rue de	Missie Lucie
Enfants Lancel	Paul Louis d'Ardenne
M. Beauvais	Deschamps Lucien
Enfants Fouquet	Duquesne Léonette
Charles et Philippe	Leclercq et Leclercq
Enfants Selloum	Maisie Jeanne
	Jourdain Marie
	Lucien Germain
	Leclercq Françoise
	Lucien Paul Lucie
	Leclercq
	Leclercq Marcel
	Victor Louis
	Enfant Roger

Il est donné lecture de la circulaire profes-  
sionale en date du 17 Octobre 1913.

Il est au chiffre de 82 le nombre des per-  
sonnes qui bénéficient du service médical  
gratuit au 1914.

Il est en conséquence 246<sup>+</sup>, plus 50<sup>+</sup> pour les  
petites opérations chirurgicales.

Le Conseil émet l'avis qu'une 4<sup>e</sup> classe  
provisoire, à l'école de filles, soit installée.

Aménagement  
niveau de l'école  
1. filles, en classe



Création  
d'un 3<sup>e</sup> poste d'Institutrice  
Ajointe.

dans le préau en attendant que de nouvelles constructions soient édifiées; cette classe ainsi aménagée, pourra dans l'avenir servir de jardin couvert ou de cantine, et invité M. le Maire à faire faire les travaux le plus rapidement possible.

M. le Maire fait lecture au Conseil d'une lettre de M<sup>lle</sup> Laurent, Directrice de l'école de filles. Dans cette lettre il est déclaré qu'il existe, en raison de l'accroissement du nombre des élèves un encombrement aussi nuisible aux études qu'à la santé des élèves et des maîtresses.

Il y a donc lieu de demander à l'Administration supérieure la création d'un troisième poste d'Institutrice Ajointe.

La ville d'Orsay s'engage à voter pour cette maîtresse, au Budget 1914 et les années suivantes, les indemnités ci-après :

Indemnité de logement - - - - -	250 <sup>f</sup>
Supplément de traitement - - - - -	300 <sup>f</sup>
Indemnité de chauffage - - - - -	30 <sup>f</sup>
Indemnité de résidence - - - - -	50 <sup>f</sup>

Le traitement annuel étant à la charge de l'Etat.

Construction  
d'un Groupe scolaire

M. le Maire dépose sur le bureau les plans et devis établis par M. Colin Architecte, à Orsay, pour la construction d'un groupe scolaire, sur la place des Ecoles, comprenant huit classes et quatre logements pour les Maîtres et Maîtresses et s'élevant à la somme de 174.663.86

Le Conseil.

Considérant que la construction de classes et de logements pour les Maîtres et Maîtresses s'impose

Adopte ce projet qui lui paraît répondre aux besoins des services scolaires.

L'eau mise à la disposition des élèves sera de l'eau potable.

Décide de voter la somme nécessaire à la construction de ces bâtiments scolaires, aussitôt que la quote-part de l'Etat et du département lui sera fixée.

Cote remis: Qui. 8 Non 1 Blames 2



M<sup>me</sup> Bethoux  
Supplément de  
traitements

Il est donné lecture d'une lettre adressée au  
Conseil, par M<sup>me</sup> Bethoux, Directrice de l'école  
maternelle, par laquelle elle sollicite une aug-  
mentation de supplément de traitement

Le Conseil ne fait pas droit à cette demande

Vote émis: Non 10 - Oui 1

Ruelle  
des Cordiers.

Le Conseil invite M. le Maire à faire mettre  
en adjudication les travaux de réfection de  
la Ruelle aux Cordiers, après entente préalable  
avec M. L'Arge et constat de l'état <sup>du sol</sup> ~~des lieux~~  
~~de sa propriété~~, longeant cette ruelle.

Le Conseil décide d'allouer 10<sup>fr</sup> d'étrennes  
au facteur qui dessert la Mairie, cette  
somme sera mandatée sur le crédit des  
dépenses imprévues du Budget de l'exercice  
en cours.

Étrennes  
du facteur

Transfert  
des tombes  
à Dubourg Dubouil

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre  
de M. le Préfet de la Seine, en date du 23 Octobre  
dernier, par laquelle il fait savoir que  
les frais revenant à la charge de la Commune  
pour le transfert des tombes à Dubourg  
et Dubouil, s'élèveraient à 2493<sup>fr</sup> 70. Le Conseil  
ajourne à plus tard, la décision à prendre sur  
ce sujet.

Démarcation  
des limites cadastrales  
de Maricourt

Après avoir pris connaissance de la lettre  
de M. le Préfet, le Conseil renvoie  
cette question, à l'étude, à la Commission  
des chemins.

Isoloirs  
pour les élections

Le Conseil ajourne l'achat d'isoloirs pour  
les élections, rendus obligatoires par la loi  
du 29 juillet 1913.

Achat  
d'une balayuse

Le Conseil désire avoir des renseignements  
complémentaires, avant de décider  
l'achat d'une balayuse.

Justice.

Le Conseil donne un avis favorable à la  
demande de la Commission administrative  
de l'hospice qui désire actionner la Com-  
mune de Gif, devant le Conseil de Préfecture.

Chemin  
au pont de 6 pieds

Le Conseil décide de ne pas donner suite  
à ce projet. Vote émis:

Non 6 - Oui 4 - Abstenu 1



Élargissement  
du chemin du  
pont de pierre

---

Le Conseil décide de ne pas donner suite à  
ce projet. *Cote émise.*

Chargement  
du Boulevard  
Dubreuil

---

Mou 6 — Ouï 4 — Abstention 1  
Le Conseil.

En raison de l'accès de Boulevard Dubreuil à la Gare d'Orsay, et par suite, du grand nombre de véhicules qui s'y circulent, demande que le chargement de ce Boulevard soit fait dans un bref délai.

Incendie de  
Gonnetz la Ville

---

Le Conseil décide qu'il sera demandé, à la Commune de Gonnetz la Ville, pour sa réquisition au sujet d'un incendie :

65<sup>fr</sup> à titre d'indemnité aux Sapeurs Pompiers

15<sup>fr</sup> pour matériel détérioré

10<sup>fr</sup> pour réquisitions d'un cheval.

Incendie  
de Saclay

---

Le Conseil vote la somme de quarante francs, à la Compagnie de Sapeurs Pompiers d'Orsay, qui a assisté à l'incendie de Saclay et autorise M. le Maire à mandater et le serment sur les fonds libres de l'exercice courant.

Questions diverses.

---

La demande des habitants du lotissement du Mesnil-sur, est adoptée. Une plaque <sup>commémorative</sup> et celle de la Rue du Bois des Hautes, seront posées par la Ville sur l'un des panneaux de la porte d'entrée de l'Asile Dubreuil, une plaque avec l'inscription Ecole maternelle, le gaz sera installé sous le premier acte est donné à M. le Maire des lettres qui il a communiqué au Conseil. 1<sup>o</sup> Celles de Monsieur le Préfet et d'ailleurs relatives aux écoles, 2<sup>o</sup> de Monsieur le Préfet de la Seine relative aux enfants Collinet, 3<sup>o</sup> de M. Euzge relative à la Quelle des Ardiers.

Hospice

---

Le Conseil donne un avis favorable à l'admission de Guillord à l'hospice d'Orsay.

Assistance aux  
familles nombreuses.

---

Le Conseil approuve la liste des personnes qui procurent, en 1914, des secours à titre de nombreuses familles.

Assistance aux  
femmes en couches.

---

Le Conseil confirme la proposition du Bureau d'Assistance, par laquelle Mme Joyelle est chargée de s'assurer si l'assistée observe les



Assistance aux  
Vieillards.

instructions d'hygiène pour elle, et son enfant  
Le Conseil donne un avis favorable à la demande  
d'assistance aux Vieillards, présentée par la  
Œuvre d'Hygiène. Extrait en 2<sup>e</sup> partie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
est levée et les membres présents ont signé.

*à l'unanimité*  
R. Charton Secrétaire Adjoint  
R. Vigney  
R. Pottier  
R. Macoy  
R. Goussier  
R. Girard

# Session de Février. 1914.

## Convocation.

Du mardi 10 février 1914.  
Convocation du Conseil municipal, pour le  
Dimanche 15 février, à 8 heures du soir, pour  
la tenue de la session de février.

Le Maire.  
à l'habitant.



L'an mil neuf cent quatorze, le Di-  
manche 15 février, à 8 heures du soir,  
le Conseil municipal, après avoir été réguliè-  
rement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de M. Expostolle Maire.

Présents M. M. Expostolle Maire, Charton-  
Segros Adjoint, Olivier, Ecoeur, Macoy,  
Guéguire, Girard, Lellier Camille, Vigney  
Caroquet, Alexis et Agassant Paul.

Absents M. M. Treux, Jouve et N. Bisson  
M. Girard est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.



Cimetière

Le Conseil décide que les modifications suivantes soient apportées au règlement du Cimetière approuvé le 29 juillet 1909.

1.° Les personnes qui ont demandé un terrain dans le nouveau cimetière, en échange de celui de l'ancien cimetière, devront avoir fait le transfert des corps, à la date du 31 Août prochain. Passé ce délai, le terrain qui leur a été concédé gratuitement dans le nouveau cimetière, redeviendra la propriété de la Commune.

2.° A partir du 1.° Mars 1914, les personnes qui ont des concessions et qui désireront obtenir l'égalité quantité de terrain dans le nouveau cimetière que dans l'ancien, auront un délai d'un an, à partir du jour de leur demande, pour faire le transfert des corps. Elles devront signer un engagement par lequel elles s'obligent à faire le transfert des corps, dans le délai fixé ci-dessus. A l'expiration de l'année, en cas de non exécution de l'exhumation des corps, le terrain choisi par elles, sera retourné à la Commune.

Graissement du Gardc Champêtre

Le traitement annuel du Gardc Champêtre ayant été fixé de 1000<sup>fr</sup> à 1200<sup>fr</sup> à partir du 1.° Janvier 1914, il y a lieu de parfaire la différence qui s'élève à 200<sup>fr</sup> pour la présente année.

Achat d'ivoires

Le Conseil autorise M. le Maire à prélever la dite somme sur les fonds libres de l'exercice en cours. En conformité de la loi du 29 juillet 1913, le Conseil invite M. le Maire à faire l'achat de 3 ivoires, au prix de 84<sup>fr</sup> et prie Monsieur le Trésorier de l'autoriser à prélever l'édite somme sur les fonds libres de l'exercice courant.

Orèche

Sollicite une subvention de 45<sup>fr</sup> de l'Etat, soit 1<sup>fr</sup> par ivoire.

Le Conseil est d'avis que l'ouverture de la orèche ait lieu le 1.° Juin, et la fermeture fin Août.

Travaux à l'église

Le Conseil autorise M. le Maire de faire faire



des travaux urgents à la façade de l'église après avoir fait dûment établir un devis par un architecte. Le montant de la dépense sera inscrit au chapitre additionnel de 1914.

Etat

d. cotes irrécouvrables.

Le Conseil approuve l'état de cotes irrécouvrables, présenté par M. le Percepteur, comprenant les noms de personnes insolvables, ou parties sans adresse.

Enfant Collinet

Le Conseil décide que l'enfant Collinet sera mis en nourrice, à raison de 50<sup>f</sup> par mois. Si son placement n'était pas possible, par suite du refus d'une nourrice, le Conseil invite M. le Maire, à le faire hospitaliser temporairement à l'hospice de Cray, conformément à la lettre de Monsieur le Préfet, en date du 18 Sept. 1913.

Femme Langlois

Le Conseil est d'avis de ne pas allouer un secours de loyer à la femme Langlois.

Pétition d'habitants de la Rue du Général Duchêne

Le Conseil donne un avis favorable à la demande des habitants de la Rue du Général Duchêne qui sollicitent la pose d'une réverbère en face la propriété de M. Grégoire, devant l'éclairer cette Rue, et celle de l'Allebois-Mareuil.

Ordures ménagères

M. le Maire expose au Conseil que le crédit du Budget 1914, affecté à l'enlèvement des ordures ménagères, n'est que de 2000<sup>f</sup>, tandis que le montant de l'adjudication est de 2500<sup>f</sup>. Le Conseil prie Monsieur le Préfet d'autoriser M. le Maire à prélever 500<sup>f</sup> sur le crédit 7<sup>1er</sup> entretien des Rues, quais et places publiques, pour parfaire la différence entre le crédit du Budget et le montant de l'adjudication.

Requisitions de terrains pour l'amélioration du chemin rural 36

Le Conseil municipal approuve l'estimation des terrains à céder par divers riverains du chemin rural N° 36, et qui sont

M. M. Martin - Savigne	65 <sup>m</sup> à 2 <sup>m</sup>	= 130 <sup>f</sup>
Outancier	15 <sup>m</sup> à 2 <sup>m</sup>	= 30 <sup>f</sup>
Poincaré Trues	136 <sup>m</sup> à 2 <sup>m</sup>	= 272 <sup>f</sup>
Goussard Eucien	2 <sup>m</sup> à 2 <sup>m</sup>	= 4 <sup>f</sup>

Total - 191<sup>f</sup> 30



Décide d'en poursuivre l'acquisition et prie Monsieur le Préfet d'autoriser M. le Maire de prélever cette somme sur l'art. 76 Entretien des chemins ruraux du Budget 1914, et émet le vœu que la dispense de purge des hypothèques soit accordée pour ces petites transactions.

Écoles publiques. M. le Maire donne lecture au Conseil de l'alimentation en eau potable. la circulaire préfectorale, à la date du 20 Octobre 1913 relative à l'alimentation des écoles publiques en eau potable.

Le Conseil devant se conformer aux instructions de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, vote la somme de 150 francs nécessaire au paiement des indemnités dues aux géologues et aux chimistes chargés de l'examen des lieux et de l'analyse de l'eau à utiliser.

Achat d'une balayeuse. Le projet d'achat d'une balayeuse pour la Ville d'Orsay, est rejeté.

Sapeurs. Sapeurs. Sapeurs. Sapeurs est ajourné. La demande d'exonération des contributions n'est pas acceptée.

Levier communal. La clôture partielle du levier communal, est renvoyée à l'étude, à la Commission des travaux.

Diverses communications. Acte est donné à M. le Maire des communications qu'il a faites sur 1<sup>o</sup> Le procès Mart. 2<sup>o</sup> Le legs Blondin 3<sup>o</sup> La démarcation des limites <sup>cadastres</sup> entre Talainville et Bray.

Famille nombreuse. La nommée Folyer Henriette ne remplissant pas les conditions exigées par la loi du 14 juillet 1913 est rayée de la liste nominative des personnes qui bénéficieraient d'un secours mensuel.

Femmes en couches. Le Conseil donne un avis favorable, à la demande d'admission à l'assistance des femmes en couches, présentée par la femme Eboisse Félix née Dumery Clémence.

Soutiens de famille. M. le Maire fait lecture au Conseil des demandes des femmes gens de la classe 1914 et 1912, qui ont l'intention de réclamer l'allocation.



